

CONSEIL D'ADMINISTRATION

22 12 2022 – 14h00 à 17h00 - Visioconférence - Teams

Présence et pouvoir(s)

NOM/Prénom (alphabétique)	Fonction au Conseil d'administration	Rôle dans la réunion	Liste	Pouvoir confié à
Samuel RABILLER	Président, région Occitanie (Midi-Pyrénées)		Absent	
Michel AUDOUY	Vice-Président en charge de l'interprofession		Présent	
Henri BAVA	Président FFP nationale		Présent	
Jean-Marc BOUILLON	Président d'honneur		Absent	
Éric CHABOT	Trésorier		Présent	
Cédric CHARDON	Président, région Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté		Présent	
Agnès DAVAL	Présidente de région Grand-Est, Alsace-Lorraine		Présente	
Pierre DAVID	Président, région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse		Absent	
Frédéric DELLINGER	Délégué à l'IFLA		Présent	
Franck GAILLET	Président, région Normandie		Présent	
Edith VALLET	Vice-Présidente en charge de la valorisation métiers		Présente	
NOM/Prénom	Fonction au Conseil d'administration	Rôle dans la réunion	Liste	Pouvoir confié à

Claire GAUTIER	Vice-Présidente en charge des institutions		Absente excusée	
Dany HERMEL-WIART	Vice-Président en charge de l'enseignement & formation		Présent	
Anne-Cécile JACQUOT	Vice-Présidente en charge de la communication		Présente	
Béatrice JULIEN-LABRUYÈRE	Secrétaire générale		Présente	
Céline LEVRARD	Présidente de région Bretagne, Pays de Loire, Centre		Absente excusée	Représentée par Sylvie PIGOT
Christophe FAUCON	Président, région Occitanie (Languedoc-Roussillon)		Absent	
Yannick RONZONI	Adhérent FFP, Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse		Absent	
David SINET	Représentant UFEP,		Absent	
Ariane SMYTHE	Présidente, région Grand-Est, Champagne-Ardenne		Présente	
Paul TROUILLOT	Vice-Président en charge des Régions		Présent	
Marion VACONSIN	Présidente, région Nouvelle Aquitaine		Présente	
Nikola WATTÉ	Vice-Président en charge de l'international		Présent	
Pascal FISCHER	Président, région Hauts de France		Présent	

Permanence, invité(s)

NOM/Prénom	Fonction	Rôle dans la réunion	Liste
Joël MORET BAILLY	Avocat		Présent
Juliette HUNIN	Déléguée générale		Présente

Documents remis avant réunion ou sur place

Documents	Diffusion (mail-sur place)	
-----------	----------------------------	--

1	Ordre du jour & Pouvoir	Mail du 07/12/2022	J - 5
2	Barème cotisations 2023 Note VALHOR	Mail du 12/12/2022	Jour J
3	CR CA précédent	Mail du 05/12/2022	J - 7
4	Synthèse débat régional sur asso/délégation	Remis sur place	

Ordre du jour

	Points	Objectifs	Qui porte le sujet ?	Temps
1	Attribution des rôles	Décision		5
2	Approbation du dernier relevé de décisions	Décision		5
3	Point Finances FFP nationale	Décision		20
4	Informations Bureau national FFP			
	Palmarès du Paysage 2023	Information		15
	Dénomination Architecte-paysagiste	Information		10
	Révision des Statuts	Décision		60
5	Débat régions / national	Information / Décision		
	Thème choisi : Délégation ou Association : Quelle forme d'adhésion des Régions ?			35
6	Informations Valhor	Information/ Décision		
	Remise des Victoires 2022	Information		5
	Demande de validation projet de collecte des pots horticoles	Décision		10
7	Nouvelles des régions			
	Tour des régions			
8	Calendrier	décision		

14h00 début de réunion. Total des voix : (17 présents, 0 représentés) : 17 : Quorum atteint.

1 Attribution des rôles

Décision : **validée**

Action	Qui ?
Hôte	TEAMS
Micro	Juliette Hunin

Chrono	Eric Chabot
Stylo	Anne-Cécile Jacquot

2 Approbation du dernier relevé de décisions

Décision : validée

Action	Qui ?	Échéance
Relevé approuvé à l'unanimité avec attention particulière sur une demande de revenir sur l'idée des collègues, écartée lors du CA précédent.		

3 Point Finances FFP nationale

Présentation nouveau Barème de cotisations 2023

Décision : validée

Action	Qui ?	Échéance
<p>Passage des étudiants à 5 euros pour une visibilité comptable. Distinguer étudiants en école de paysage et les autres étudiants qui peuvent être amis ffp.</p> <p>Mettre à jour avec l'info d'une defiscalisation possible.</p> <p>Intégrer les personnes morales.</p> <p>Ajouter que c'est une adhésion pour une année civile.</p> <p>Ajouter les structures parapubliques et publiques.</p> <p>Barème validé par le CA sous réserve des modifications demandées.</p> <p>Autres points Finance : -Trésorerie ok en cette fin d'année: les comptes sont bien gérés</p> <p>-Recrutement : 2 échecs, entretiens avec 5 personnes de nouveau. Lundi prochain sur de l'administratif pour fin d'année.</p> <p>-Préparation convention pluriannuelle pour les 4 prochaines années avec le MTE, qui a, pour les citer, "peu d'argent, c'est le département biodiversité qui a capté les finances." Nous préparons à leur attention une convention à deux chiffreages : un au réel 120000/an et un avec les missions barrées faute de financement.</p>	<p>E. CHABOT</p> <p>J. HUNIN</p>	fin décembre 2022

4 Informations Bureau national FFP

Palmarès du Paysage 2023

Information

Action	Qui ?	Échéance

<p>Il est demandé aux régions de donner un nom de juré pour composer le jury du Palmarès 2023. Proposition d'inviter un membre de l'IFLA. Session prévue fin janvier, date à fixer. Réfléchir à des croisements avec les Victoires du Paysage, dit Michel Audouy, à voir comment valoriser des projets qui sont parfois les mêmes. Ajouter une catégorie la prochaine fois sur l'AMO. Besoin de remobiliser pour le dépôt de candidatures. Communication nationale sera lancée mi décembre après validation de la vidéo teaser de la cérémonie de l'an dernier.</p>	J. HUNIN	
---	----------	--

Dénomination Architecte-paysagiste

Information

Action	Qui ?	Échéance
<p>Il faut changer la loi et modifier paysagiste concepteur par architecte paysagiste. Les arguments sont européens, tout le monde en europe s'appelle architecte paysagiste sauf nous. Il faut argumenter que cela ne se fera pas au préjudice des architectes. Intérêt de cette loi c'est l'intérêt du marché. Concrètement : passer par nos ministère de tutelle ou saisir un député. . Concrètement, c'est le ministère de l'agriculture (= ministère fort, c'est très important) qui porterait la chose. Un texte de loi sur les orientations des territoires agricoles va passer dans le 1er semestre 2023 qui pourrait servir de véhicule pour transformer l'appellation de la profession. Soit on mandate un député pour un amendement, soit on l'intègre à la loi. Complexité du moment, c'est qu'il n'y a pas de majorité... Frederic passe des éléments à JMB sur la reconnaissance au niveau mondial de la profession en tant que landscape architect. Dire au ministre de l'agriculture notre intérêt de travailler sur les politiques agricoles. Réponse JMB: Ne pas tout mélanger, rester sur une demande claire.</p>	H.BAVA	

Révision des Statuts

Décision : **reportée**

Action	Qui ?	Échéance
<p>Les questions qui se posent : Juridiquement pouvons-nous accueillir d'autres professionnels que les titrés ? Sommes nous un syndicat professionnel ? Est-ce que la difficulté de visibilité dans nos métiers ne peut-elle pas être résolue par un affichage en collèges ou familles métiers au sein de nos adhésions et de notre annuaire? Quelle est la vocation d'une fédération ? Peut-on mettre en avant la liste des PC puis tous les autres? l'ARUP est-elle compatible avec la défense du titre? L'ARUP est-elle avantageuse au niveau fiscal?</p>	J.HUNIN	Travailler sur une proposition de refonte de statuts. Séance de travail en CA en février pour valider ces statuts avant une ag

Réponses juriste	Qui ?	Échéance
<p>Avant le titre, la FFP existait et elle réunissait des paysagistes non titrés ! Donc oui il est possible d'accueillir qui on veut en définissant les statuts ; il peut y avoir des collègues avec des droits différents, et des décisions où certains collègues sont écartés. Attention aux statuts non égalitaire qui d'expérience créent des tensions. Le respect du code de déontologie peut être réservée aux PC, et pas aux autres collègues par exemple.</p> <p>JMB : pas favorable à ARUP (contrôle et dépendance au ministère de l'intérieur)</p> <p>Il faut que les statuts précisent l'objet de l'association, car la défense de la profession n'est pas d'utilité publique. Le statut associatif permet la mise en musique des collègues.</p> <p>L'avantage d'une association c'est que c'est un contrat, liberté contractuelle, qui permet une relative liberté, sous réserve d'être d'accord. Vérifier si ARUP permet d'être membre de Val'hor, à priori oui mais ça ne s'est pas vu. Situation potentiellement complexe.</p> <p>Aujourd'hui les avantages fiscaux de l'association sont les mêmes que l'ARUP: Il est possible de recevoir tous types de libéralités, code 201 B du code général des impôts ; ARUP est intéressante d'un point de vue symbolique ; c'est un label / argument pour les dons. Est-ce ça qu'on veut ? La recherche d'augmentation de revenus justifie-t-il un abandon de liberté?. La forme de la fondation ou de la dotation serait dès lors à privilégier. L'ARUP est en perte de vitesse. L'intérêt symbolique est à mesurer ; il n'est pas certain que cela change les perceptions nationales sur l'intérêt du paysage. Si on faut ça, il va falloir enlever la défense des paysagistes (qui serait incompatible avec l'intérêt général) et créer une deuxième asso sur la défense des intérêts des paysagistes. Défendre le rôle des paysagistes concepteurs dans la défense d'intérêt général du paysage est entendable: mais l'argumentaire doit paraître évident ; sinon, refus de la part du Ministère de l'Intérieur. Actuellement pour assurer la défense du titre de PC, il faudrait établir une convention avec le ministère pour le décharger de sa mission de défense publique et lui demander des subventions.</p> <p>Est-ce possible de porter une ARUP avec l'APCE? : L'ARUP doit regrouper au moins 200 membres, donc ne peut pas regrouper 2 associations.(mais tous leurs adhérents oui)</p> <p>Toute association est d'intérêt générale ; les adhésions pourraient faire l'objet d'un reçu fiscal, et donc être défiscalisé. A vérifier par JMB.</p>	Intervention de J.MORET-BAILLY	Courant 2023

5 Débat régions / national

Thème choisi : Délégation ou Association : Quelle forme d'adhésion des Régions ?

Décision : [reportée](#)

Action	Qui ?	Échéance
--------	-------	----------

<p>Une majorité de région s'est prononcée pour le passage en délégation, mais est-ce possible de faire un échelonnement des passages d'assos à délégation ? Certaines régions pourraient le faire pdt que d'autres restent en région. Avec une question sur la possibilité de distinguer une autonomie différente sur la gestion des comptes, selon les souhaits de la région.</p> <p>Principal avantage pour la délégation: gagner du temps dans les rencontres en régions en se passant de la partie règlementaires des associations, qui serait déléguée à un poste au national.</p> <p>Avoir une précision sur les raisons des assos au départ pour écarter les doutes possibles ;</p> <p>Les favorables à l'association mentionnent :l'obligation des rencontres à organiser dans le cadre d'un asso donne un cadre qui est important, cela oblige une certaine fréquence de rencontres.</p> <p>Craintes évoquées: risque de devoir éponger les comptes d'une autre région et la réactivité de ce salarié.</p> <p>Le trésorier précise qu'il est inenvisageable de mettre les budgets en commun ; les régions conservent leur budget.</p> <p>Pas de consensus dégagé aujourd'hui. Se laisser le temps de la décision.</p> <p>Les questions à trancher : Un représentant d'une délégation a t il moins de poids de représentation qu'un président ? Quelle gestion des comptes entre délégation et association ? Comment garantir l'autonomie et le cloisonnement des comptes de régions ? Et cloisonnement vis à vis du national ? Comment partager le temps d'un salarié aux régions ?</p> <p>Les besoins formulés par les régions : sur les aspects administratifs, recherche d'assurances, aide à la gestion des adhérents, appui juridique (des armes plutôt que du confort!), communication,etc.</p>	<p>P. TROUILLOT E.CHABOT Intervention de J.MORET-BAILLY</p>	<p>Courant 2023</p>
<p>Réponses juriste</p>	<p>Qui ?</p>	<p>Échéance</p>
<p>Délégation et association régionales peuvent coexister. Attention : Quand il y a des statuts non égalitaires cela crée des tensions. Autonomie financière si on le souhaite mais délégation est moins responsable. C'est une question politique.</p> <p>Statuts de la délégation : elle intègre la FFP et le fonctionnement est rédigé sur mesure ; pour un compte bancaire personnalité morale : Sur l'organisation régionale : l'ARUP ne sait pas si permet ou non délégation, il ne sait pas.</p> <p>En l'état actuel, les deux formes peuvent coexister / delegation ou associations. Quand les statuts ne sont pas strictement égalitaires, d'expériences ça crée des tensions.</p> <p>Autonomie financière, on fait ce qu'on veut ; sur la responsabilité, national ou régional ? La question ne se posera pas en fait, car la responsabilité de l'asso ne peut que si rarement être impliquée.</p> <p>Possibilité d'avoir des régions pluri régionale.</p>	<p>Intervention de J.MORET-BAILLY</p>	<p>Courant 2023</p>

Information

Action	Qui ?	Échéance
M.AUDOUY : Président du Jury des Victoires: trouve que lors de la cérémonie, la présentations des projets et les témoignages de MO sont très importants: Valhor va les utiliser pour la communication.	M. AUDOUY	

Demande de validation projet de collecte des pots horticoles

Décision : **validée**

Action	Qui ?	Échéance
Validation donnée par le CA	J.HUNIN	

7 Nouvelles des régions

Tour des régions

Information

Action	Qui ?	Échéance
Point non traité		

8 Calendrier

Décision : **validée**

Action	Qui ?	Échéance
Prochain CA avec propositions de modification des Statuts : le 06 février 2023 à 14h en présentiel (locaux Valhor?). Le suivant : le 3 avril à 14h en distantiel.		

SUJETS TRAITÉS HORS ORDRE DU JOUR :

Action	Qui ?	Échéance
Par F. DELLINGER: Possible participation de la FFP à NOVATECH, conférence internationale sur les stratégies et solutions pour une gestion durable de l'eau dans la ville, qui accueille à la fois praticiens et scientifiques des domaines de l'eau et de l'aménagement du territoire. Conférence du 3 au 7 juillet 2023. Leur répondre. Communication à effectuer sur document IFLA les architectes paysagistes et les 17 cibles de soutenabilité de l'ONU.		

Fin de la réunion à 17h30